

SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aubiet, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis exceptionnellement au Foyer Rural compte tenu du contexte sanitaire actuel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et L2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MM. et Mmes ALEM Pierre, ANGELÉ Michel, BLONDEAU Bruno, CARITÉ Adrien, CORNEILLE Stéphanie, DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne, DUCOURNAU Yann, FOSSÉ Jean-Luc, LOUSTAU Anne-Marie, MÉAU Christophe, PEREZ Alain, PERTUSA Fanny, SAMPAÏO Jessica, TISSERAND Florence, VANCOILLIE Véronique.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LECARPENTIER Thierry, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. et Mmes ALEM Pierre, ANGELÉ Michel, BLONDEAU Bruno, CARITÉ Adrien, CORNEILLE Stéphanie, DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne, DUCOURNAU Yann, FOSSÉ Jean-Luc, LOUSTAU Anne-Marie, MÉAU Christophe, PEREZ Alain, PERTUSA Fanny, SAMPAÏO Jessica, TISSERAND Florence, VANCOILLIE Véronique dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il demande aux élus d'accepter la séance à huis-clos. A l'unanimité, le Conseil Municipal l'accepte.

Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le secrétaire de séance est M. Christophe MÉAU, et les assesseurs M. Pierre ALEM et Mme Stéphanie CORNEILLE.

ÉLECTION DU MAIRE

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L2122.4 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret.

Deux conseillers se portent candidats : M. ANGELÉ Michel et M. FOSSÉ Jean-Luc.

M. FOSSÉ Jean-Luc donne lecture de ses motivations en rappelant qu'il est élu au Conseil Municipal depuis 2010, et adjoint depuis 2011. Il souhaite aujourd'hui poursuivre son investissement pour la commune, tout en sachant la difficulté de la mission mais avec l'aide d'élus aussi bien d'expériences que nouveaux qui sont tous très motivés.

1er tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : Bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

ANGELE Michel : 2 voix

FOSSÉ Jean-Luc : 12 voix

M. FOSSÉ Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire remercie les conseillers qui lui ont accordé leur confiance.

DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L2122.1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de quatre adjoints au maximum. Elle dispose à ce jour de trois adjoints. M. le Maire propose de maintenir ce nombre à trois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS

M. le Maire donne lecture des articles L2122.1, L2122.4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints à bulletin secret de liste.

Les listes candidates sont les suivantes :

Liste 1 :

1^{er} adjoint : MÉAU Christophe, 2^{ème} adjoint : TISSERAND Florence, 3^{ème} adjoint : PEREZ Alain.

Liste 2 :

1^{er} adjoint : ANGELÉ Michel, 2^{ème} adjoint : DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne

1er tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : Bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- **Liste 1 : 13 voix**
- **Liste 2 : 2 voix**

A la majorité absolue, la liste 1 est élue soit : 1^{er} adjoint : MÉAU Christophe, 2^{ème} adjoint : TISSERAND Florence, 3^{ème} adjoint : PEREZ Alain.

CHARTRE ÉLU LOCAL

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local issue de l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. le Maire remet à chaque conseiller une copie de cette charte ainsi qu'une copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales relatant sur les « conditions d'exercice des mandats locaux ».

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, les communes doivent allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si à la demande du Maire le Conseil Municipal en décide autrement ;

Considérant que le taux prévu par la loi est de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à allouer aux Maires des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que le taux jusqu'à présent était fixé à 34,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant le souhait de M. le Maire de conserver ce taux à 34,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (Pour : 14, Abstention : 1) de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 34,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, les communes doivent allouer à leurs élus adjoints une indemnité dont le taux maximal prévu par la loi peut être jusqu'à 19,8% de l'indice brut de la fonction publique pour des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

M. le Maire informe que le taux des indemnités des adjoints était fixé jusqu'à présent à 8,02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose de verser les indemnités aux trois adjoints en conservant ce même taux pour le mandat à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 12 voix, Abstentions : 3) décide, de fixer l'indemnité de fonction aux trois adjoints à 8,02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	INDEMNITÉ MENSUELLE AU 25.05.2020
MÉAU Christophe	1 ^{er} Adjoint	8,02 % de l'indice brut
TISSERAND Florence	2 ^{ème} Adjoint	8,02 % de l'indice brut
PEREZ Alain	3 ^{ème} Adjoint	8,02 % de l'indice brut

INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL : BUDGET COMMUNE

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 1983 prévoit que les communes et établissements publics locaux peuvent allouer au Comptable du Trésor en sa qualité de Receveur une indemnité de conseil et de budget.

M. le Maire propose que cette indemnité soit allouée selon les dispositions de cet arrêté à Mme REY Karine, receveur intérimaire du 01.01.2020 au 31.05.2020, et à M. Eric CHASSAGNE nouveau receveur à partir du 01.06.2020 et pour la durée du mandat du conseil municipal, pour fournir à la commune les prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à Mme REY Karine, receveur du 01.01.2020 au 31.05.2020, l'indemnité de conseil et de budget
- d'attribuer à M. Eric CHASSAGNE, receveur à partir du 01.06.2020, l'indemnité de conseil et de budget, et pour toute la durée du mandat.

INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL : BUDGET ASSAINISSEMENT

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 1983 prévoit que les communes et établissements publics locaux peuvent allouer au Comptable du Trésor en sa qualité de Receveur une indemnité de conseil et de budget.

M. le Maire propose que cette indemnité soit allouée selon les dispositions de cet arrêté à Mme REY Karine, receveur intérimaire du 01.01.2020 au 31.05.2020, et à M. Eric CHASSAGNE nouveau receveur à partir du 01.06.2020 et pour la durée du mandat du conseil municipal, pour fournir à la commune les prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à Mme REY Karine, receveur du 01.01.2020 au 31.05.2020, l'indemnité de conseil et de budget
- d'attribuer à M. Eric CHASSAGNE, receveur à partir du 01.06.2020, l'indemnité de conseil et de budget, et pour toute la durée du mandat.

RÉFECTION VOIRIE COMMUNALE ROUTE DE MARSAN ET CHEMIN DU STADE : AVENANT N°2 AU MARCHÉ – LOT N°2

M. le Maire rappelle les travaux de réfection de voirie de la route de Marsan et du chemin du stade. Il expose que les adaptations en cours de chantier induisent la réalisation de nouveaux travaux complémentaires sur le lot n°2 dont l'entreprise MALET S.A. a été attributaire. Ceux-ci concernent :

- des travaux de busage du fossé et de structuration d'accotements supplémentaires sur une distance de 22 mètres linéaires à l'intersection de la route de Marsan et de la route de Nougroulet pour canaliser l'eau de ruissèlement pour un montant de 2 364,28 € H.T.
- des travaux de busage du fossé et de structuration d'accotements supplémentaires sur une distance de 44 mètres linéaires route de Marsan pour sécuriser la voie circulante et garantir l'espace nécessaire sur les accotements pour un montant de 3 849,74 € H.T.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux pour la réfection de la route de Marsan et du chemin du stade
- accepte les devis de l'entreprise MALET S.A. d'Auch d'un montant de 2 364,28 € H.T. soit 2 837,14 € T.T.C. et de 3 849,74 € H.T. soit 4 619,69 € H.T. portant le marché du lot n°2 à 91 463,02 € H.T.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Bien M. MAGNI Henri

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. MAGNI Henri, sis à AUBIET, 1 rue du Docteur Bonnemaison, cadastré section AB n°65 d'une superficie de 00ha 04a 77ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Terrain CTS LAFFUSTE

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant aux Consorts LAFFUSTE, sis à AUBIET, « Au Village », cadastré section AC n°36 d'une superficie de 00ha 03a 02ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce terrain.

QUESTIONS DIVERSES

M. MÉAU informe qu'il convient de réunir les élus souhaitant faire partie de la commission finance afin de préparer le budget primitif 2020. Cette réunion se tiendra mardi 02 juin à 20h30.

M. ALEM demande si la date de réception des masques à fournir à la population est connue. M. le Maire répond qu'ils devraient être reçus très prochainement.

M. ANGELÉ demande si l'accès aux déchetteries fonctionne toujours avec une prise de rendez-vous. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. ANGELÉ demande quand va reprendre le dépôt possible de vêtements à la box textile située à la Poste. M. le Maire n'a pas d'information pour l'instant.

M. le Maire fait le point sur la réouverture de l'école et sur la réouverture du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55